

Compte rendu de séance

Séance du 5 Mars 2021

L' an 2021 et le 5 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Associations sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, , M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc,

Absent (s) excusé (s) Mme Annick BERLAND, Mme Béatrice VILLEDIEU Béatrice ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line PHILIPPE
Mme Virginie COAT ayant donné procuration à Mr Dominique MAILLARD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 16/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr Jean-Luc WEBER

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Retrait d'une délibération - 2021 - 01
Vente d'une parcelle communale - 2021 - 02
Correspondant sécurité routière - 2021 - 03
Ouverture de crédit avant le vote du budget
- 2021 - 04
Avenant à la convention ADS - 2021 - 05
Convention de ramassage et de capture d'animaux - 2021 - 06

Retrait d'une délibération réf : 2021 - 01

Monsieur SZAFRANSKI Stanislas, Conseiller Municipal, s'est retiré à la fois des débats et du vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la Préfecture demandant de retirer la délibération 2020 - 112 concernant la vente d'une parcelle "Le Glacis" B 1838 rue de la Cave, pour le motif suivant : "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".

Monsieur SZAFRANSKI, membre du Conseil, intéressé à l'affaire, a pris part au débat et au vote, il est donc nécessaire de retirer cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé des faits, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 2020 - 112.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vente d'une parcelle communale réf : 2021 - 02

Monsieur SZAFRANSKI Stanislas, Conseiller Municipal, s'est retiré à la fois des débats et du vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'intention de vendre une parcelle communale " le Glacis" rue de la Cave parcelle B 1838 d'une superficie de 312 m², au propriétaire voisin, Mr SZAFRANSKI Stanislas. La proposition de vente de cette parcelle est de 2 € le m², soit 624 €, Maître LECOQ Laurence, notaire à Villemeux Sur Eure est en charge du dossier.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Correspondant sécurité routière réf : 2021 - 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Les collectivités territoriales sont invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière.

Le rôle de l' élu correspondant :

- Être correspondant privilégié de l'Etat dans les sujets de sécurité routière,
- Relayer les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de sa commune,
- Participer à l'élaboration de la mise en oeuvre de la stratégie départementale en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré,

- Mr JEANDEY Antoine est élu délégué "Correspondant Sécurité Routière"

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédit avant le vote du budget réf : 2021 - 04

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur autorisation du conseil municipal, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

- Considérant qu'au budget 2020, les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissement, chapitre 21 s'élèvent à :

34 262. 40 €

- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 1 094. 51 € afin de mandater l'achat d'un vidéoprojecteur.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire un montant par anticipation de 1 094. 51 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles), compte 2183 "matériel de bureaux et matériel informatique".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention ADS réf : 2021 - 05

Eure et Loir Ingénierie (ELI) instruit tout ou une partie des autorisations d'urbanisme de la collectivité, pour ce faire, une convention est conclue entre la collectivité et ELI, précisant les modalités de cette mission et les engagements de chacun. Cette convention a fait l'objet de modifications, validées par le Conseil d'administration d'ELI du 30 juin 2020, afin de clarifier certains points et de prendre en compte les évaluations juridiques et financières. Afin d'intégrer ces évolutions pour toutes les communes adhérentes, un avenant à la convention doit donc être établi.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et propose de l'intégrer à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de ramassage et de capture d'animaux réf : 2021 - 06

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal la nécessité de prendre une convention pour le ramassage et la capture d'animaux errants sur la commune. En effet, la commune est confrontée régulièrement à des animaux errants dans les rues.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte la convention avec une entreprise habilitée au ramassage et capture des animaux errants, et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Travaux :
 - o Aménagement de sécurité Route de Boissy : Appel d'offres, 7 entreprises ont répondu.
Pour le choix de l'entreprise, le service urbanisme du département va instruire les dossiers en tenant compte des critères imposés. Les travaux devraient s'effectuer dernière semaine d'avril, et début mai.

- COVID 19 :
Un courrier du Sous- Préfet fait état de l'augmentation des cas, il est émis une alerte renforcée pour le département, une liste des personnes âgées et à risque sur la commune de Chaudon, est envoyée à la Sous-Préfecture pour établir un programme de prise en charge avec les centres de vaccination.

- PLUI :
Depuis la mise en place du nouveau PLUi en février 2020, et vu les permis de construire déposés et retournés. Il apparait que certaines règles du règlement sont trop restrictives !
Une réunion est prévue le 9 mars avec les 12 maires des communes environnantes pour préparer une demande de modification simplifiée, et solliciter la CCPEIDF qui a la compétence urbanisme, pour engager la procédure.

- ADS :
Proposition d'un avenant à la convention existante, pour la vérification de la bonne exécution des permis de construire, et demander éventuellement le passage d'un agent de l'ADS pour le contrôle de la réalisation, un arrêté du maire sera nécessaire à cette demande.

- Bulletin Municipal :
Cette année, La page destinée aux publicités des commerçants et entreprises Est offerte aux commerçants de Chaudon, le bulletin est en cours d'impression.

- Dans la zone UX de Mormoulins, La parcelle appartenant à la CCPEIDF est vendue à une société fabriquant du matériel, et aménagement pour les centres équestres.

Séance levée à: 21:45